



INFORMATION AUX MÉDIAS

Un PAL pensé pour bien vivre

La Commune de Val-de-Ruz présente son Plan d'aménagement local (PAL). Articulé autour de sept axes prioritaires, ce plan répond aux nombreuses exigences actuelles ; il permet à la fois le développement harmonieux de la Commune et la promotion de ses qualités intrinsèques, qu'elles soient environnementales, résidentielles, économiques ou encore touristiques. Une soirée de présentation aura lieu le 21 juin 2023 à 19h30 au Mycorama de Cernier. L'exposition publique des plans se tiendra pendant trois jours afin de répondre aux questions individuelles.

Le Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Val-de-Ruz est sous toit. Ambitieux, il s'articule autour de sept axes prioritaires : anticipation des besoins de la Commune, valorisation des centres des villages et des lieux publics, renforcement de l'économie locale et régionale, développement et intégration du bâti dans son environnement, promotion de l'écotourisme et des loisirs, planification d'un réseau de mobilité douce efficace et sûr et enfin reconnaissance et préservation de la qualité du cadre paysager et de la biodiversité.

Le PAL a pour objectif de favoriser un développement harmonieux de Val-de-Ruz en favorisant le bien-vivre ensemble et en mettant en avant les qualités intrinsèques de la Commune.

Pour dévoiler ce projet, la Commune organise une soirée de présentation publique le 21 juin 2023, à 19h30, au Mycorama de Cernier. Un accès aux plans détaillés est ensuite prévu pour les particuliers. Une permanence sera en effet organisée du 22 au 24 juin sur le même site afin de répondre aux questions individuelles.

Afin de permettre à la population de se familiariser avec le futur PAL, un tous-ménages est distribué dès le 14 juin à tous les foyers de la Commune. Il en présente les grandes lignes et les objectifs poursuivis par le Conseil communal qui tiennent en un mot : aménager le bien-vivre ensemble.

Le nouveau PAL est le premier à couvrir l'ensemble de la Commune de Val-de-Ruz après la fusion entrée en vigueur en 2013. Il est clairement influencé par la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, plébiscitée en 2013 par le peuple neuchâtelois par près de 70% de l'électorat. Il est évidemment conforme aux exigences cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Pour contact : M. Roby Tschopp, conseiller communal, 078 712 03 27.

Val-de-Ruz, le 14 juin 2023